

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAK Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	IGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-207 Année : 2026

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2026

Il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il présente les modifications de postes proposées.

I – Créations de postes permanents :

❖ Direction des Affaires Juridiques

➤ Service de la commande publique

Pour faire face à une forte augmentation des procédures de commande publique et afin de sécuriser juridiquement les marchés passés par Grand Lac et le CIAS Grand Lac, il est proposé de créer un poste de juriste pour la commande publique à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum Master 1 ou 2
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)

Afin d'assurer les missions d'assistante sur le service de la commande publique, le service commande publique ne dispose à ce jour que d'un poste équivalent à 0.5 ETP. En conséquence de l'augmentation du nombre de procédures, il est proposé de créer un poste d'assistante de la commande publique relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet pour 50% soit 17h30 par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau CAP ou BEP,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

➤ Service juridique et procédures foncières et service Assemblées

Afin de sécuriser le fonctionnement des assemblées, de faire face aux nécessités de service et d'assurer le suivi administratif des actes, il est proposé de créer un poste de chargé des assemblées et plus particulièrement des conseils, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum BTS.
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer un poste d'assistante juridique à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ce poste travaillera en lien étroit avec le poste de chargé des assemblées en se chargeant plus spécifiquement des bureaux et aura également en charge le secrétariat du service Juridique et procédures foncières.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum BTS,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Suite à la création de la Direction des affaires juridiques (DAJ) et de l'intégration du service des procédures foncières au sein de la DAJ, il est proposé de créer un poste d'assistante pour les procédures foncières relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (50% soit 17h30 par semaine).

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum CAP ou BEP
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

❖ **Service Pilotage, innovations et usages numériques**

➤ Relations usagers – Maison France Service

Il est constaté un accroissement significatif des accompagnements proposés par les agents des Maisons France Services.

En 2025, la Maison France Service d'Aix-les-Bains a été créée afin de désengorger la Maison France Service d'Entrelacs qui était très sollicitée par les habitants d'Aix-les-Bains. A ce jour, la Maison France Service d'Aix-les-Bains emploie 2 personnes à temps complet mais il devient nécessaire, afin de satisfaire les demandes croissantes, de recruter un agent supplémentaire.

Il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil à la Maison France Service d'Aix-les-Bains relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum CAP ou BEP,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

➤ Numérique :

Afin d'assurer le déploiement des outils d'usages numériques auprès des services de Grand Lac et du CIAS, il est proposé de créer un poste de technicien aux usages numériques relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum Baccalauréat,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des techniciens territoriaux (catégorie B).

❖ **Direction des systèmes d'information**

Dans le cadre de la gestion des outils informatiques mais également en lien avec la gestion des infrastructures informatiques, il est proposé de créer un poste de technicien informatique et infrastructure relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non

titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,

- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum Baccalauréat,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des techniciens territoriaux (catégorie B).

❖ **Service des équipements sportifs**

A la suite de la reprise de l'entretien du gymnase d'Entrelacs et à l'arrêt de la prestation par une entreprise privée pour l'entretien de l'infrastructure, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau minimum CAP ou BEP,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

II – Changements de grades de poste :

Par suite de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent, il convient de modifier le grade du poste suivant afin de pouvoir procéder à la nomination.

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à passer sur le grade de rédacteur,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le tableau des emplois permanents de Grand Lac au 1^{er} juillet 2026,
- APPROUVE les modifications apportées audit tableau.

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 52
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-207 : Modification du tableau des emplois permanents au 1er juillet 2026

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5955 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5955-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Créations et transformations d'emplois

